

AFFAIRE N° 31/28. - Emprunt à moyen terme de 30 000 000 de Frs CFA à contracter auprès de la CAISSE REGIONALE de CREDIT AGRICOLE de la REUNION pour la modernisation du CHEMIN du CIMETIERE (SAINT.FRANCOIS)

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité envisage la modernisation du Chemin du Cimetière à SAINT.FRANCOIS.

Le montant des travaux est estimé à 30 000 000 de Frs CFA suivant devis établi par la DIRECTION DEPARTEMENTALE de l'AGRICULTURE.

La CAISSE REGIONALE de CREDIT AGRICOLE MUTUEL de la REUNION m'ayant fait connaître récemment qu'un prêt de 30 000 000 de Frs CFA avait été retenu pour la modernisation du Chemin du Cimetière, je vous demande, en conséquence, de m'autoriser à solliciter de cet Etablissement un prêt à moyen terme de 30 000 000 de Frs CFA, pour la concrétisation de l'opération envisagée.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

*Approuvé
Saint-François, le 23 novembre 1971
Jean R. Luffet
Le Secrétaire Général
M. L. S. R. R. R.
Pour copie certifiée conforme
Le Directeur des Affaires Financières
R. Luffet*

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport du Maire,
Après en avoir délibéré,

- Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté après accord du Génie Rural ;
- Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :
 - montant du devis 30 000 000
 - emprunt de la C. R. C. A . M. R 30 000 000

et décide de demander à la CAISSE REGIONALE de CREDIT AGRICOLE MUTUEL de la REUNION un prêt à moyen terme de 30 000 000 de Frs CFA, au taux de 9,75 %, remboursable en 12 ans.

- Considérant que l'annuité d'amortissement d'un prêt de 30 000 000 de Frs CFA, à 9,75 %, remboursable en 12 ans, s'élève à 4 349 130 Frs, prend l'engagement au nom de la Commune de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de l'annuité susvisée.
- Décide d'autoriser le Maire à négocier ledit prêt aux conditions ci-dessus fixées et à signer le contrat de prêt à intervenir.